



**Registre aux délibérations  
du conseil communal de la commune de Kehlen**

***Séance du conseil communal du vendredi 26 février 2021***



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Communications;

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Guy Breden (CSV). Ce dernier rapporte sur la dernière réunion de la commission scolaire. Apparemment, la transmission du virus reste dans les normes. Les enfants sont très disciplinés et se réjouissent pour aller à l'école. Vu l'annulation de la coupe scolaire l'année dernière, les membres de la commission espèrent pouvoir l'organiser cette année-ci, afin que les restrictions peuvent bien être respectées dehors sur les vélos. D'autant plus ils aimeraient bien organiser la fête d'école. Si la situation se serait calmée jusqu'en mai, la fête pourrait avoir lieu en mai, sinon elle pourrait être reportée en juin ou juillet. Si la situation ne changerait pas, la fête devrait désormais être annulée.

Ensuite Guy Breden remarque qu'il trouve dommage que Nicola Berton sera retraité, vu qu'il a bien aimé de travailler avec lui. Il lui souhaite plein de bonheur. Félix Eischen (CSV) se rallie à ses mots et informe qu'aujourd'hui sera le dernier jour de travail de Néckel et lui remercie pour son excellent travail, son genre et sa manière de faire et son travail.

Sur ce Félix Eischen rapporte que la phase test a commencé dans la Cité Bächel et qu'à chaque fois 5 lampadaires sont dimés soit de 50%, 25% et 10%. Les lampadaires peuvent être dimés davantage à partir de minuit sur 30%. Il invite les conseillers à faire une visite sur place.

Finalement il informe que le service inventaire de l'Administration des Sites et Monuments est en train de faire l'inventaire du patrimoine architectural. À l'instant, 4 personnes du service de l'inventaire sont en train de prendre des photos et de collectionner de la documentation, dans nos 6 villages, sur notre patrimoine. Sur base de ces données un livre sera publié, ainsi qu'une éventuelle exposition avec les photos pourra être organisée.

Félix Eischen informe que la commune de Kehlen organise un transport gratuit pour les personnes âgées de 65 ans et plus, pour les conduire dans 3 des 4 centres de vaccination. Ce transport est géré par l'entreprise Demi Schandeler de Keispelt.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **1**

Objet: **Règlement communal concernant le fonctionnement de la photo-vidéothèque de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2018, numéro 7, concernant le règlement de fonctionnement de la photo-vidéothèque communale;

Vu que le règlement en question est à modifier suite à différents changements au niveau du travail pratique et de la composition du comité de gestion de la photo-vidéothèque;

Notant que la commune de Kehlen dispose entretemps d'un service relations publiques au sein des services administratifs;

Vu que la photo-vidéothèque sert de mémoire communale, il est dans l'intérêt général de régler son fonctionnement;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit voix pour et deux voix contre

Approuve le règlement de fonctionnement de la photo-vidéothèque communale repris ci-dessous:

### **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PHOTO-VIDEOTHEQUE DE LA COMMUNE DE KEHLEN**

#### **Article 1**

La gestion de la photo-vidéothèque communale se fait par le service relations publiques et sous la responsabilité du collège des bourgmestre et échevins.

#### **Article 2**

Les missions du service relations publiques sont notamment l'organisation, la surveillance et la restructuration de la photo-vidéothèque.

Y font partie la surveillance de l'archivage des documents photographiques comme photos, négatifs et fichiers numériques, ainsi que toutes sortes d'enregistrements de films, bandes vidéo, DVD, Blu-ray et autres, ayant comme sujet la commune de Kehlen, ses citoyens et tout ce qui s'y rapporte. Sont archivés les documents englobant des reportages actuels aussi bien que des photos historiques et du passé récent.

Le service relations publiques numérisera l'ensemble des archives et à l'aide d'un logiciel de base de

données d'images et de vidéos (technologie Digital Asset Management), les images/vidéos seront archivées dans un lieu de stockage central et organisé.

### **Article 3**

Le service relations publiques établit régulièrement un calendrier des évènements prévisibles (en se basant e.a. sur le calendrier des manifestations) qu'il juge assez important d'être documenté et confie les reportages aux photographes disponibles.

### **Article 4**

Le service relations publiques pourra organiser la présentation de collections, et d'expositions thématiques des photos archivées dans la 'Galerie bei der Kierch' et, sur demande, sur d'autres sites. De même, il pourra organiser et préparer l'édition de brochures en accord avec le collègue échevinal et/ou avec le concours d'autres organes de la commune.

### **Article 5**

Pour devenir photographe de la commune de Kehlen et pour se voir confier des reportages, il suffit de s'inscrire auprès du service relations publiques, qui procédera, le cas échéant, à la validation de la candidature.

### **Article 6**

Les reportages à réaliser par les photographes de la commune de Kehlen sont en différents groupes, selon l'importance et l'envergure des événements à documenter, à savoir :

<b>Reportage</b>	<b>Photos/Vidéos</b>
Groupe A : Reportage Portraits / photos de groupe (sans équipement)	Min. 4-5 photos
Groupe B : Reportage Manifestation	Min. 20 photos
Groupe C : Reportage Manifestation	Min. 30 photos
Groupe D : Reportage Manifestation	Min. 50 photos
Groupe E : Photo exclusive (Utilisation pour Buet/Brochure/Site/Facebook)	Par photo
Groupe F : Reportage Projet Commune de Kehlen Chantiers, Bâtiments, Aires de jeux, Parcours de fitness (Suivi du Chantiers - Photographies normales et Photographies et vidéos aériennes / photos et vidéos prises avec une drone)	Par photo/vidéo

Les prix d'acquisition des photos sont fixés par un règlement-taxe à part.

### **Article 7**

Les forfaits à payer comprennent le déplacement dans la commune, la prise de photos, la sélection, la retouche, le tri et le marquage et l'enregistrement sur support informatique, ainsi que les droits d'auteurs.

### **Article 8**

L'achat de photos comprend les droits d'auteurs pour un nombre illimité de tirages et de publications. La résolution des photos numériques doit être de 3.072 x 2.048 pixels au minimum au Mode Fine JPG.

### **Article 9**

Le photographe télécharge les photos sur la médiathèque numérique (le lien de téléchargement est envoyé au photographe par le service relations publiques). Le service relations publiques vérifie les photos téléchargées et informe le photographe si le projet a été réalisé correctement. Si le projet n'est pas exécuté correctement, les photos ne seront pas enregistrées dans la médiathèque et ne seront donc pas payées.

Les factures des reportages sont à adresser au service relations publiques pour validation et ensuite transmis au service des finances communales pour paiement.

### **Dispositions finales et abrogatoires**

Le règlement relatif au fonctionnement de la photo-vidéothèque du 26 janvier 2018 est abrogé.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Indemnités relatives à la photo-vidéothèque de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 28 avril 2009, numéro 5B, portant sur le règlement-taxe relatif à la photo-vidéothèque, approuvée par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 14 mai 2009, référence 4.0042 (37599);

Revu sa délibération de ce jour, numéro 5, portant modification du règlement communal concernant le fonctionnement de la photo-vidéothèque de la commune de Kehlen;

Notant que le classement des reportages à réaliser par les photographes de la commune de Kehlen en différents groupes a été modifié et que partant il convient de modifier le règlement susmentionné du 28 avril 2009 portant sur le règlement-taxe relatif à la photo-vidéothèque;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/831/642800/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 10.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, avec huit voix pour et deux abstentions

Fixe les indemnités pour les reportages à réaliser par les photographes de la commune de Kehlen selon l'importance et l'envergure des événements à documenter comme suit:

<b>Reportage</b>	<b>Photos/Vidéos</b>	<b>Prix</b>
Groupe A : Reportage Portraits / photos de groupe (sans équipement)	Min. 4-5 photos	20,00 €
Groupe B : Reportage Manifestation	Min. 20 photos	60,00 €
Groupe C : Reportage Manifestation	Min. 30 photos	90,00 €
Groupe D : Reportage Manifestation	Min. 50 photos	120,00 €
Groupe E : Photo exclusive (Utilisation pour Buet/Brochure/Site/Facebook)	Par photo	30,00 €
Groupe F : Reportage Projet Commune de Kehlen Chantiers, Bâtiments, Aires de jeux, Parcours de fitness (Suivi du Chantiers - Photographies normales et Photographies et vidéos aériennes / photos et vidéos prises avec une drone)	Par photo/vidéo	6,00 €

Le tarif inclut les droits d'auteurs pour la publication au nombre illimité.

Les photos reçus par la médiathèque sont toujours sans droits d'auteur. L'exposition ou la publication de ces photos devra toujours se faire avec la mention : « © Médiathèque Commune de Kehlen » - suivie du nom du photographe s'il est connu.

#### **Dispositions finales et abrogatoires**

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre réglementation portant sur le même sujet est abrogé.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **3A**

Objet: **Lotissements de terrains à Nospelt dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (10 rue d'Olm à Nospelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 25 janvier 2021 par le bureau d'architecture Banice Architecte S.à.r.l. de Steinfort pour le compte de la société ImmoFlex de Grevenmacher;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Nospelt, 10 rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'rue d'Olm', sous le numéro 49/4593, contenant 29,60 ares, en six lots distincts pour la construction de 3 blocs de deux maisons jumelées, soit au total 6 unités d'habitation;

Notant que ledit projet de morcellement prévoit également l'échange de parcelles afin de régulariser des emprises de voirie permettant la réalisation d'un trottoir longeant les nouveaux lots, de même que la cession d'une chapelle existante avec arbre (châtaigner);

Précisant qu'à l'issue dudit échange, la commune de Kehlen se verra céder en tout 151,94m<sup>2</sup>, en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession devra se faire gratuitement;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen comme « Zone Mix-V », secteur protégé de type "environnement construit";

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* »;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement



Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec huit voix pour et deux voix contre

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Nospelt, 10 rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'rue d'Olm', sous le numéro 49/4593, contenant 29,60 ares, en six lots distincts pour la construction de 3 blocs de deux maisons jumelées, soit au total 6 unités d'habitation conformément au plan présenté en date du 25 janvier 2021 par le bureau d'architecture Banice Architecte S.à.r.l. de Steinfort pour le compte de la société ImmoFlex de Grevenmacher.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **3B**

Objet: **Lotissements de terrains à Nospelt dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (rue de Dondelange à Nospelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 19 janvier 2021 par le bureau d'architecture Bonifas de Nospelt pour le compte du sieur Georges Hall de Nospelt;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Nospelt en la rue de Dondelange, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue de Dondelange', sous le numéro 838/4854, contenant 27,35 ares, en six lots distincts pour la construction de 5 maisons en bande et d'une maison isolée;

Notant que ledit projet de morcellement prévoit également la réalisation d'un trottoir longeant les nouveaux lots, partant la commune de Kehlen se verra céder en tout 129m<sup>2</sup>, en application de l'article 34 (5) la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite cession devra se faire gratuitement;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen comme « Zone Hab-1 »;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* »;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement

particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Nospelt en la rue de Dondelange, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue de Dondelange', sous le numéro 838/4854, contenant 26,06 ares, en six lots distincts pour la construction de 5 maisons en bande et d'une maison isolée conformément au plan numéro 388\_190524\_AU présenté en date du 19 janvier 2021 par le bureau d'architecture Bonifas de Nospelt pour le compte du sieur Georges Hall de Nospelt.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **3C**

Objet: **Lotissements de terrains à Nospelt dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (7 rue d'Olm à Nospelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 20 janvier 2021 par le bureau d'architecture Bonifas de Nospelt pour le compte du sieur Luc Reichling de Steinfort;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Nospelt, 7 rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue d'Olm', sous le numéro 60/4298, contenant 8,75 ares, en deux lots distincts pour la construction d'une maison jumelée accolée à l'immeuble existant;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen comme « Zone Mix-V »;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* »;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement de la parcelle sise à Nospelt, 7 rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, lieu-dit 'Rue d'Olm', sous le numéro 60/4298, contenant 8,75 ares, en deux lots distincts pour la construction d'une maison jumelée accolée à l'immeuble existant conformément au plan présenté en date du 20 janvier 2021 par le bureau d'architecture Bonifas de Nospelt pour le compte du sieur Luc Reichling de Steinfort.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: 4

**Objet: Devis concernant le réaménagement du croisement de la rue des Champs avec la rue Brameschhof à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet avec plans et devis concernant le réaménagement du croisement de la rue des Champs avec la rue Brameschhof à Kehlen, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 18 février 2021 au montant total de 356.000,00 Euros;

Notant que ledit projet prévoit après la démolition du rond-point existant la mise en œuvre d'un plateau au croisement rue Brameschhof/rue des Champs en enrobé clair, la pose d'une conduite d'eau vers le Domaine Brameschhof, le renouvellement des branchements particuliers dans la rue des Champs entre la rue Brameschhof et la rue du Cimetière, la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement dans la rue des Champs entre la rue Brameschhof et rue du Cimetière, la réalisation de deux îlots de rétrécissement dans la rue Brameschhof et les adaptations et finitions vers les propriétés riveraines/privées;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/21003 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 200.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet avec plans et devis concernant le réaménagement du croisement de la rue des Champs avec la rue Brameschhof à Kehlen, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer en date du 18 février 2021 au montant total de 356.000,00 Euros tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: 5

**Objet: Devis concernant la rénovation et la mise en peinture de l'intérieur et de la façade de l'église à Keispelt avec mise en état des alentours du cimetière**

Le Conseil Communal,

Vu le devis concernant la rénovation et la mise en peinture de l'intérieur et de la façade de l'église à Keispelt avec mise en état des alentours du cimetière, établi par le service technique communal en date du 22 février 2021 au montant total de 219.960,00 Euros;

Notant que ledit devis comprend les travaux de mise en peinture de l'intérieur de l'église avec location d'un échafaudage y relatif, les travaux de façade à l'extérieur avec travaux d'étanchéité, ainsi que les travaux de mise en état des alentours du cimetière avec réfection de murs;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/850/221312/11011 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 25.000,00 Euros;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/850/221312/19009 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 175.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis concernant la rénovation et la mise en peinture de l'intérieur et de la façade de l'église à Keispelt avec mise en état des alentours du cimetière, établi par le service technique communal en date du 22 février 2021 au montant total de 219.960,00 Euros tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Convention et projet d'exécution relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Bei Oideberg' à Nospelt dans la rue de Dondelange**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 13 juillet 2018, numéro 6, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt en la rue de Dondelange au lieu-dit 'Bei Oideberg', approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 14 septembre 2018, référence 18309/42C;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb;

Vu le projet d'exécution relatif au plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt en la rue de Dondelange au lieu-dit 'Bei Oideberg', présenté par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Capellen au nom et pour le compte de l'association momentanée Hélène Grober S.à.r.l. - Movilliat Promotions S.A. de Windhof en date du 14 octobre 2020;

Notant que ledit projet d'exécution comprend tous les documents techniques, écrits et graphiques, nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt en la rue de Dondelange au lieu-dit 'Bei Oideberg' tels que définis à l'article 35 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la convention du 24 février 2022 passée entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et l'association momentanée Hélène Grober S.à.r.l. - Movilliat Promotions S.A. de Windhof, propriétaire des terrains formant le plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt en la rue de Dondelange au lieu-dit 'Bei Oideberg', et réglant la réalisation de l'infrastructure et la construction d'immeubles dudit plan d'aménagement particulier;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;



Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet d'exécution du 14 octobre 2020 et la convention du 24 février 2021 relatifs à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt en la rue de Dondelange au lieu-dit 'Bei Oideberg' tels qu'ils sont présentés.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Compromis de vente à Nospelt dans la rue de Dondelange au lieu-dit 'Uedebierg'  
(Monsieur Léon Stomp de Bour)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente signé en date du 29 janvier 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Léon Emile Stomp de Bour suivant lequel la commune de Kehlen acquiert une bande le long de la rue de Dondelange à Nospelt d'une longueur d'environ 180 mètres et d'une largeur à définir sur place (+/- 6,0m) de la parcelle avec le numéro cadastral 789/4786, au lieu-dit « Uedebierg », avec une contenance totale de 90,98 ares, dont environ 10,80 ares à céder pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce et ce au prix de 1.100,00 Euros l'are;

Précisant que le chemin de mobilité douce fait partie intégrante du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' à Nospelt en la rue de Dondelange au lieu-dit 'Bei Oideberg' et sera par conséquent aménagé par et aux frais de l'initiateur dudit PAP avec également refacturation des frais d'acquisition de ladite partie de terrain;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente signé en date du 29 janvier 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Monsieur Léon Emile Stomp de Bour suivant lequel la commune de Kehlen acquiert une bande le long de la rue de Dondelange à Nospelt d'une longueur d'environ 180 mètres et d'une largeur à définir sur place (+/- 6,0m) de la parcelle avec le numéro cadastral 789/4786, au lieu-dit « Uedebierg », avec une contenance totale de 90,98 ares, dont environ 10,80 ares à céder pour l'aménagement d'un chemin de mobilité douce et ce au prix de 1.100,00 Euros l'are tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Acte concernant la succession de feu Monsieur Jean Feyen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27 novembre 2020, numéro 3, concernant l'acceptation de la succession de feu Monsieur Jean Feyen portant donation à la commune de Kehlen d'une maison d'habitation sise à L-8340 Olm, 93A boulevard Robert Schuman avec les clauses y rattachées, et documentée au projet d'acte présenté par la notaire Joëlle Schwachtgen de Diekirch en date du 13 novembre 2020, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 16 décembre 2020, numéro Ti/332/20;

Vu la déclaration de succession de feu Jean Feyen établi par la Notaire Joëlle Schwachtgen et signée en date du 28 janvier 2021 par le collège des bourgmestre et échevins et les héritiers de feu Feyen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/266/613500/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 50.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la déclaration de succession de feu Jean Feyen établi par la Notaire Joëlle Schwachtgen et signée en date du 28 janvier 2021 par le collège des bourgmestre et échevins et les héritiers de feu Feyen portant donation à la commune de Kehlen de la maison d'habitation sise à L-8340 Olm, 93A boulevard Robert Schuman, avec les clauses y rattachées.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Convention concernant la réalisation de projets de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 27 janvier 2021 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la dame Suzanne Feyder-Kremer de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur une parcelle de terrain sise à Nospelt au lieu-dit « Telpeschholz », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -D- de Dondelange, sous le numéro 130/386, d'une contenance de 17,10 ares;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans le dégagement de buissons et de haies, l'élimination d'une couche d'humus et d'une couche arable, l'entretien du terrain, ainsi que la mise en place d'une pelouse de sable maigre ou d'une bruyère;

Considérant que la convention est conclue pour une période de neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2029 et pendant toute cette durée le SICONA réalisera les mesures susmentionnées pour le compte de la commune de Kehlen, le loyer annuel à payer par la commune de Kehlen à la dame Feyder-Kremer s'élève à 42,75 Euros (2,50€ l'are);

Considérant que les frais relatifs auxdits travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/621/611110/99002 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 1.500,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 27 janvier 2021 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et la dame Suzanne Feyder-Kremer de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur une parcelle de terrain sise à Nospelt au lieu-dit « Telpeschholz », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -D- de Dondelange, sous le numéro 130/386, d'une contenance de 17,10 ares, telle qu'elle est présentée.

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **10A**

Objet: **Constitution de servitudes à Kehlen avec Creos Luxembourg S.A. (parcelle cadastrale numéro 1914/6898)**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 27 janvier 2021 conclue entre Creos Luxembourg et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et concernant la constitution de servitudes à Kehlen;

Notant que par ladite convention le collège échevinal accorde à Creos Luxembourg pendant toute la durée de sa concession, le droit d'établir, sur la parcelle 1914/6898 au lieu-dit « rue de Kopstal », place (occupée) bâtiment public, d'une contenance de 26 ares et 87 centiares, des câbles électriques avec des tuyaux de réserve, le poste de transformation 7801011, avec accès libre de jour et de nuit, ainsi que tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 27 janvier 2021 conclue entre Creos Luxembourg et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et concernant la constitution de servitudes à Kehlen telle qu'elle est présentée, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **10B**

Objet: **Constitution de servitudes à Kehlen avec Creos Luxembourg S.A. (parcelle cadastrale numéro 664/7075)**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 27 janvier 2021 conclue entre Creos Luxembourg et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et concernant la constitution de servitudes à Kehlen;

Notant que par ladite convention le collège échevinal accorde à Creos Luxembourg pendant toute la durée de sa concession, le droit d'établir, sur la parcelle 664/7075 au lieu-dit « rue de Nospelt », place (occupée) bâtiment non défini - bâtiment public, d'une contenance de 7 hectares 30 ares et 54 centiares, des câbles électriques souterrains avec des tuyaux de réserve avec accès, ainsi que tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 27 janvier 2021 conclue entre Creos Luxembourg et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et concernant la constitution de servitudes à Kehlen telle qu'elle est présentée, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Convention tripartite 2021 relative au 'Club Senior Kehlen'**

Le conseil communal,

Vu la convention tripartite 2021 relative au 'Club Senior Kielen', signée le 19 janvier 2021 entre la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'A.s.b.l. Club Senior Kielen et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 87% des frais de personnel éligibles et liés aux postes conventionnés, la commune de Kehlen prend en charge 13% desdits frais estimés en total à 235.904,00 Euros pour l'année 2021;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention tripartite 2021 relative au fonctionnement du 'Club Senior Kielen', signée le 19 janvier 2021 entre la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'A.s.b.l. Club Senior Kielen et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10 février 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Brameschhof à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 février 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10 février 2021, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 février 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10 février 2021, numéro 7, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Keispelt à Meispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 février 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 10 février 2021, numéro 8, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mersch à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 février 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 18 février 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Fleurs à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 février 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 24 février 2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans différentes rues à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 février 2021;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 24 février 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans les rues de Kehlen et d'Olm à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 25 février 2021;



Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des sept règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 10 février 2021, numéros 3, 5, 7 et 8 du 10 février 2021, du 18 février 2021, numéro 3, et du 24 février 2021, numéros 2 et 3.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

Point de l'ordre du jour: 13

Objet: **Création de cinq postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière E pour les besoins du service de régie communal**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24 octobre 2019, numéro 3, portant création de trois postes de salarié à tâche manuelle en la carrière C pour les besoins du service de régie communal, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 2 décembre 2019, numéro 711/19;

Notant qu'avec la nomination par le collège des bourgmestre et échevins en date du 27 janvier 2021 d'un salarié à tâche manuelle en la carrière E pour les besoins du service de régie communal afin de renforcer l'équipe « électricité », aucun poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière E ne reste vacant;

Vu l'organigramme des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen;

Notant que pour des raisons d'organisation du service de régie communal et afin de faire face à l'augmentation constante du volume du travail il convient de créer cinq postes supplémentaires de salarié à tâche manuelle en la carrière E;

Vu les dispositions du contrat collectif des ouvriers de la commune de Kehlen;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

**Décide de créer cinq postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière E pour les besoins du service de régie communal.**

Note qu'avec la présente décision la commune de Kehlen dispose ainsi du nombre suivant de postes de salarié à tâche manuelle en les différentes carrières, à savoir:

- 3 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière A;
- 15 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière B;
- 6 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière C;
- 0 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière D;
- **26 postes de salarié à tâche manuelle en la carrière E (21+5);**

Précise que la présente regroupe et remplace ainsi les décisions antérieures en la matière portant création et/ou suppression de postes pour les besoins du service de régie communal.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 26 février 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 19 février 2021

---

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Marc Bissen, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,  
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés: M. Hansen Thomas, conseiller

---

#### A huis clos

14. Démission d'une infirmière en pédiatrie aux structures d'accueil de la commune de Kehlen
- 15.A. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé) avec décision de classement
15. B. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé) avec décision de classement
16. Structures d'accueil de la commune de Kehlen - Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social
17. Administration Communale de Kehlen - Avancement au groupe 8 d'une employée communale